

DATE DE  
CONVOCATION

16 Juin 2025

**Nombre de Conseillers**

En exercice 26

Présents 19

Votants 23

## Objet :

Compte de Gestion  
2024 – Budget VILLE

N° 27.299.25/23

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
CANTON EVREUX NORDMAIRIE  
DE  
GRAVIGNY***EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**Etaient présents :**

Didier CRETOT, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD,

Le quorum est atteint

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Florence DAMERON à Mr Marc ALBERT

Mr Maxime HUMBERT à Mr David PERREAU

Mme Brigitte BOULAT-DAUFRENE à Mr Jean-Luc TANQUEREL

Mr Jean Pascal LECOQ à Mr Patrik WATEL

**Absents :**

Mr BENOUDA Abdelkader

Mme Jocelyne DUCHESNE

Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élu secrétaire de séance : Mr Jean-Luc TANQUEREL

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire 2024, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Comptable Public, a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de 2023, celui des titres de recettes émis, et de tous les mandats de

dépenses ordonnancés en 2024, et a  
opérations d'ordre.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025  
Reçu en préfecture le 30/06/2025  
Publié le  
ID : 027-212702997-20250623-272992523-DE

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées, et que le Compte de Gestion 2024, visé et certifié, est conforme au Compte Administratif 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget principal de la Ville présenté par le Comptable.

**Vu** l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

**Considérant** que le Compte de Gestion 2024, visé et certifié, est déclaré conforme au Compte Administratif 2024,

**Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Principal VILLE dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

